



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Emploi

Question écrite n° 37801

Texte de la question

M Jean-Paul Fuchs demande à M le ministre des affaires sociales et de l'emploi si, d'une façon générale, les TUC reçoivent une formation et quelle est la proportion de ceux qui en bénéficient.

Texte de la réponse

Reponse. - était facultative. Dans la circulaire no 13 du 12 mars 1985, il était dit : « Il ne saurait être question de créer un système de formation spécifique aux TUC. On sera conduit à exploiter et à revaloriser ce qui existe ». C'est ainsi qu'en 1985, 32 p 100 des organismes « déclaraient », lors de la signature d'une convention TUC, vouloir organiser des formations complémentaires. Des adaptations significatives destinées à préparer la sortie du jeune TUC pour le conduire soit vers un emploi, soit vers une formation qualifiante ont été apportées par la circulaire no 47-86 du 19 septembre 1986 : un correspondant ou tuteur nommément désigné, responsable sur place du suivi et de l'encadrement du jeune pendant toute la durée de son stage ; rôle de l'ANPE accru pour que le TUC bénéficie d'un entretien-bilan un mois avant sa sortie de stage ; utilisation par les intéressés des services des ateliers pédagogiques personnalisés, qui permettent de recevoir une formation « à la carte » ou de suivre les cours dispensés par le CNED qui, entre autres, assure la préparation par correspondance de deux cents types d'examens. (Il existe actuellement 300 APP en France) De plus, des fonds de solidarité locale ont été mis en place. Ils permettent aux organismes qui ne peuvent pas organiser eux-mêmes de formation pour leurs stagiaires TUC, de leur ouvrir un droit à des formations extérieures, par un versement de cotisation mensuelle au fonds de solidarité locale. Cinquante sont en place au 1er avril 1988 sur trente-huit départements et treize départements ont des projets en cours. Enfin, de nombreuses municipalités, des conseils généraux et des conseils régionaux financent tout ou partie des formations dispensées aux stagiaires. Les formations offertes sont très variées selon les organismes et les régions. Elles couvrent tous les champs des enseignements, du permis de conduire à l'obtention du diplôme d'aide-soignante et sont de durées de dix-huit heures à cent vingt heures en moyenne. Au 31 janvier 1987, plus de 50 p 100 des stagiaires suivaient effectivement une formation complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37801

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1079

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1959